

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais – Renouvellement de la convention entre la Ville de Décines-Charpieu et l'Association APSEL pour la période 2026-2028

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention proposé par l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL) relative au financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais pour la période 2026-2028, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT que les communes élaborent et définissent la politique susceptible de répondre aux attentes de leurs administrés, et qu'à ce titre elles développent, dans le cadre de leurs projets municipaux, une politique sanitaire et sociale permettant à leurs habitants de disposer de services de qualité,

CONSIDERANT que depuis 2007, date de son autorisation de fonctionnement allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire Décinois, l'APSEL participe par son activité à une mission d'intérêt général dans le cadre de la santé, et en particulier par l'intermédiaire de sa Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, dont l'objet est notamment l'organisation de la permanence des soins dans le département, recommandé et financé par l'ARS,

CONSIDERANT que la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais est un lieu fixe où est dispensée une activité de consultation médicale non programmée, en soirs, week-ends et jours fériés, qui permet une alternative aux services d'urgences en cas d'urgence non vitale pour les patients,

CONSIDERANT que ce dispositif présente une réelle utilité sociale et sanitaire et que sa fréquentation demeure constante, notamment auprès de la population Décinoise,

CONSIDERANT que 12 communes du bassin sont partenaires dans le co-portage du fonctionnement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, au gré des fréquentations de leurs habitants,

CONSIDERANT que cette convention manifeste ainsi la reconnaissance par les contractants de leurs rôles respectifs dans la construction de projets et d'actions cohérents au service de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants sur leurs territoires communaux, et qu'elle précise les objectifs, les moyens et de dispositif d'évaluation régulièrement partagé,

CONSIDERANT que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a émis l'autorisation de fonctionnement et la dotation aux dépenses de soins engagée par celle-ci,

CONSIDERANT que les communes et les CCAS s'engagent à verser une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 31 000 € sur la totalité de la durée de la présente convention, répartie comme suit :

- les communes de moins de 5 000 habitants versent un forfait de 350 €,
- les communes de plus de 5 000 habitants se répartissent le solde restant au prorata de la fréquentation N-1 des patients de leur territoire ayant fréquenté la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, avec un minimum forfaitaire de 350 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention pour le financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais avec l'APSEL, les autres communes et CCAS de l'Est Lyonnais associés,

- **APPROUVER** le versement de la participation financière de la ville de Décines-Charpieu à hauteur de 9 067,51 € pour l'année 2026,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENCE	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.